

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024043 portant autorisation de vente de biens de section de commune et fixation du prix de vente

L'an deux-mille vingt-quatre, le 11 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué le 05 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU ; Madame Annie SOULAT a été désignée secrétaire de séance.

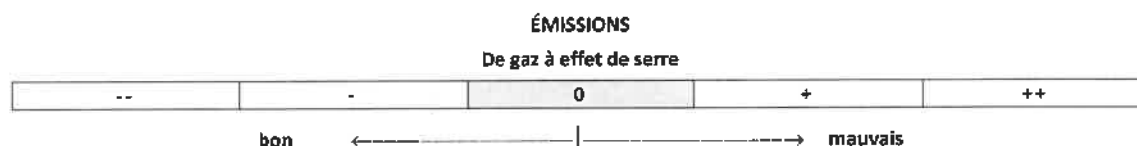
Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christophe USCAIN – Christine BERLAND – Annie SOULAT – Jean BRASSEUR – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Franck GIETHLEN – Cécile NAPOL – Sandrine AMÉRYCKX – Pauline TEILLET – Sandrine ROUGIER

Absents : Thierry GOURAUD – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Chantal PAULAT – Astrid TAILLEBOCQ – Séverine BELLAYER – Francis RIBETTE

Procurations : Thierry GOURAUD à Laëtitia CALENDREAU – Séverine BELLAYER à Christine BERLAND – Astrid TAILLEBOCQ à Stéphane PREVOST (ne prend pas part au vote)

| | |
|-------------|----|
| Membres | 19 |
| Présents | 12 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 14 |
| Abstentions | 00 |
| Pour | 14 |
| Contre | 00 |

Nomenclature acte : 3.6 – Actes de gestion du domaine privé



Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Madame le maire expose aux membres présents des requêtes déposées par plusieurs propriétaires qui sollicitent la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain qui jouxte leur propriété, dénommée bien de section selon la liste ci-dessous :

Monsieur Paul GRAND, 25 route de la Borderie – 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour les parcelles section AT n° 30 et section AT n° 32 au lieu-dit Les Bougourettes appartenant à la section de La Borderie d'une superficie respective de 342 m² et 403 m² soit un total de 745 m².

Monsieur Stéphane PREVOST, 10 route du Relais de la Malaise- 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour les parcelles section AO n° 32, au lieu-dit Termenie et section AS n° 11 au lieu-dit Sous Maisons appartenant à la section du Puy de Mallet, d'une superficie respectivement de 181 m² et 1379 m² soit un total de 1560 m².

Monsieur Stéphane PREVOST, 10 route du Relais de la Malaise-87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section C n° 682 au lieu-dit Le Bois de Chamoret, appartenant à la section de la Malaise, d'une superficie de 810 m².

Monsieur Loïc NICOLLE, 20 route de Confolens-87520 ORADOUR-SUR-GLANE, pour la parcelle section AD 67 (par moitié avec M. Benoit DUREPAIRE, 15 route du Quéroix 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE), au lieu-dit Les Bordes, appartenant à la section des Bordes, d'une superficie de 406 m².

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Benoit DUREPAIRE, 15 route du Quéroix 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section AB n° 54 au lieu-dit Les Bordes appartenant à la section des Bordes, d'une superficie de 2630 m².

Monsieur Olivier CHALLIER, Lieu-dit Cacherat 16150 ETAGNAC, pour la parcelle section A n° 450 au lieu-dit Las Ribieras appartenant à la section de La Gaudine, d'une superficie de 1850 m²

Monsieur et Madame Florent et Céline MILLE, 5 passage de la Fontaine - La Gaudine 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section AC n° 6 au lieu-dit La Gaudine appartenant à la section de la Gaudine, d'une superficie de 378 m².

Monsieur Roger AUBASPEYRAS, 84 rue de Beauvais 87100 LIMOGES, pour la parcelle section AD n° 71 au lieu-dit Les Bordes, appartenant à la section des Bordes, d'une superficie de 6027 m².

Monsieur Simon LAMANT, 33 Mazenty 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, pour la parcelle section C n° 541 au lieu-dit La Piérode appartenant à la section de La Malaise, pour une superficie de 470 m².

Monsieur et Madame Yann BALLUT, 26 route des Deux Voies 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section AN n° 28 au lieu-dit Le Puy de Mallet, appartenant à la section du Puy de Mallet, d'une superficie de 127 m²

Madame Marie Geneviève COLDEBOEUF, 22 route de la vienne 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section BD n° 41 au lieu-dit La Fond de Tible appartenant à la section de Bosménard, d'une superficie de 651 m².

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Rochechouart et,
- d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Stéphane PREVOST ne prend pas part au vote ayant des intérêts dans ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable au projet de cession à :

Monsieur Paul GRAND, 25 route de la Borderie – 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour les parcelles section AT n° 30 et section AT n° 32 au lieu-dit Les Bougourettes appartenant à la section de La Borderie d'une superficie respective de 342 m² et 403 m² soit un total de 745 m².

Monsieur Stéphane PREVOST, 10 route du Relais de la Malaise- 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour les parcelles section AO n° 32, au lieu-dit Termenie et section AS n° 11 au lieu-dit Sous Maisons appartenant à la section du Puy de Mallet, d'une superficie respectivement de 181 m² et 1379 m² soit un total de 1560 m².

Monsieur Stéphane PREVOST, 10 route du Relais de la Malaise-87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section C n° 682 au lieu-dit Le Bois de Chamoret, appartenant à la section de la Malaise, d'une superficie de 810 m².

Monsieur Loïc NICOLLE, 20 route de Confolens-87520 ORADOUR-SUR-GLANE, pour la parcelle section AD 67 (par moitié avec M. Benoit DUREPAIRE, 15 route du Quéroix 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE), au lieu-dit Les Bordes, appartenant à la section des Bordes, d'une superficie de 406 m².

Monsieur Benoit DUREPAIRE, 15 route du Quéroix 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section AB n° 54 au lieu-dit Les Bordes appartenant à la section des Bordes, d'une superficie de 2630 m².

Monsieur Olivier CHALLIER, Lieu-dit Cacherat 16150 ETAGNAC, pour la parcelle section A n° 450 au lieu-dit Las Ribieras appartenant à la section de La Gaudine, d'une superficie de 1850 m²

Monsieur et Madame Florent et Céline MILLE, 5 passage de la Fontaine - La Gaudine 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section AC n° 6, au lieu-dit La Gaudine appartenant à la section de la Gaudine, d'une superficie de 378 m².

Monsieur Roger AUBASPEYRAS, 84 rue de Beauvais 87100 LIMOGES, pour la parcelle section AD n° 71 au lieu-dit Les Bordes, appartenant à la section des Bordes, d'une superficie de 6027 m².

Monsieur Simon LAMANT, 33 Mazenty 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, pour la parcelle section C n° 541 au lieu-dit La Piérode appartenant à la section de La Malaise, pour une superficie de 470 m².

Monsieur et Madame Yann BALLUT, 26 route des Deux Voies 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section AN n° 28 au lieu-dit Le Puy de Mallet, appartenant à la section du Puy de Mallet, d'une superficie de 127 m²

Madame Marie Geneviève COLDEBOEUF, 22 route de la vienne 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, pour la parcelle section BD n° 41 au lieu-dit La Fond de Tible appartenant à la section de Bosménard, d'une superficie de 651 m² ;

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation auprès des membres des sections concernées (section du Puy de Mallet, section des Bordes, section de la Gaudine, section de la Malaise, section de la Borderie et section de Bosménard) afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession ;

ARTICLE 3 : DÉCIDE de fixer la convocation des électeurs pour le 16 novembre 2024 à 10h00, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 15 novembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que :

- Seuls sont concernés par cette consultation les membres des sections du Puy de Mallet, des Bordes, de la Gaudine, de la Malaise, de la Borderie et de Bosménard ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,
- Que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des demandeurs ;

ARTICLE 5 : DÉCIDE de fixer le prix de vente à 0,50 € le m² pour les biens de section situés en zones agricoles, Np et Nf et à 4,00 € le m² pour les biens de section situés en zone Ub.

ARTICLE 6 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Affichée et transmise à la Sous-Préfecture le 15 juillet 2024

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 17 JUIL. 2024

